



### La parole du Rav

Rav Yehiel Brand

Lorsque Moché prépare le peuple à recevoir la Torah, il leur transmet à plusieurs reprises les avertissements de Hachem leur interdisant de monter sur la montagne et de trop s'approcher de Lui : « Tu fixeras au peuple des limites tout autour, et tu diras : Gardez-vous de monter sur la montagne ou d'en toucher le bord. Quiconque touchera la montagne sera puni de mort. On ne portera pas la main sur lui, mais on le lapidera ou on le percera de flèches : animal ou homme, il ne vivra point... L'Éter-nel dit à Moché : Descends, fais au peuple la défense expresse de se précipiter vers l'Éter-nel pour regarder, de peur qu'un grand nombre d'entre eux ne périsse. Que les Cohanim, qui s'approchent de l'Éter-nel, se sanctifient aussi, de peur que l'Éter-nel ne les frappe de mort. Moché dit à l'Éter-nel : Le peuple ne pourra pas monter sur la montagne de Sinaï, car Tu nous l'as formellement interdit, en disant : Fixe des limites autour de la montagne et sanctifie-la. L'Éter-nel lui dit : Va, descends ; tu monteras ensuite avec Aharon ; mais que les Cohanim et le peuple **ne se précipitent point pour monter vers l'Éternel, de peur qu'il ne les frappe de mort** »[1].

Quant à Moché lui-même, dès le début de son premier entretien avec Hachem, devant le buisson ardent, ce même thème apparaît : « L'Éter-nel vit qu'il se détournait pour voir, et Dieu l'appela du milieu du buisson et dit : Moché, Moché ! Et il répondit : Me voici ! Dieu dit : N'approche pas d'ici, ôte tes sandales de tes pieds, car le lieu sur lequel tu te tiens est une terre sainte »[2]. Que signifie donc cette importance capitale accordée à la distance exigée entre Dieu et l'être humain ?

En réalité, les Houkim et les Michpatim de la Torah, bien que nous ayons la mitsva de les étudier et d'en rechercher les raisons, même lorsqu'ils nous paraissent incompréhensibles, ne doivent pas être traités comme de simples raisonnements humains. Les mitsvot de Hachem sont infiniment plus profondes que ce que les hommes imaginent. Voici ce qu'écrit le Rambam : « Il convient à l'homme de méditer sur les lois de la Sainte Torah et d'en comprendre la finalité selon ses capacités. Mais une loi dont il ne trouve ni raison ni motivation ne doit pas paraître

légère à ses yeux, comme il est dit : « **Qu'ils ne se précipitent point pour monter vers l'Éter-nel, de peur qu'il ne les frappe de mort** »[3]. Il ne la considérera pas comme il considère les sujets profanes... À plus forte raison en est-il ainsi des commandements que le Saint, bénî soit-Il, nous a prescrits. Un homme ne doit pas les mépriser parce qu'il n'en connaît pas la raison, ni attribuer des conceptions erronées à Dieu. Il ne les envisagera pas comme il envisage les sujets profanes. Il est dit dans la Torah : « Vous observerez tous Mes Houkim et tous Mes Michpatim, et vous les accomplirez. » Les sages ont enseigné que ce verset nous enjoint d'accomplir et d'observer les Houkim de la même manière que les Michpatim. Les Michpatim sont les commandements dont la raison est évidente et dont l'utilité en ce monde est manifeste, comme l'interdiction du vol et du meurtre ou le respect du père et de la mère. Les Houkim, en revanche, sont les commandements dont la raison n'est pas connue. Les sages ont dit : Dieu déclare : « J'ai édicté un décret te concernant, et tu n'as pas le droit de le remettre en cause »[4]. Le mauvais penchant assaille l'homme et les nations du monde se moquent de ces Houkim, comme l'interdiction de la viande de porc, l'interdit de la viande et du lait, la génisse à la nuque brisée, la vache rousse ou le bouc émissaire. Combien David souffrait des apostats et des non-Juifs qui tournaient en dérision ces décrets ! Chaque fois qu'ils l'assaillaient de théories mensongères fondées sur la seule logique humaine, il renforçait son attachement à la Torah, comme il est dit : « Des orgueilleux inventent des mensonges contre moi, et moi, de tout mon cœur, j'observe Tes ordonnances »[5]. Il est dit également : « Tous Tes commandements sont une loyauté parfaite ; on me pourchasse sans motif, viens à mon aide »[6]. Car c'est par l'accomplissement des Houkim et des Michpatim que les hommes droits méritent la vie dans le monde futur.

La Torah donne même la priorité aux Houkim, comme il est dit[7] : « Vous observerez Mes Houkim et Mes Michpatim, que l'homme accomplira et vivra par eux »[8].

La distance entre Hachem et l'homme est exigée pour que l'homme reconnaîsse l'infinie distance entre Hachem et l'Homme.

[1] Chemot 19, 12-24 [2] Chemot 3, 4-5. [3] Chemot 19, 21-22.

[4] Vayikra 18, 4. [5] Tehilim 119, 69. [6] Tehilim 119, 86.

[7] Vayikra 18, 5. [8] Rambam, fin Méila, 8, 8.



### La Question

G. N.

La paracha de la semaine traite des différentes lois régissant la vie sociétale. Ainsi, le verset débute : « Et voici les lois que tu placeras devant eux ... »

Comment se fait-il que la Torah utilise le verbe placer et ne dise pas simplement « que tu enseigneras », montrant par là le côté immuable de la loi ?

Le Zera Shimshon répond : Rachi nous explique que le fait qu'il y ait écrit « et voici » vient relier avec ce qui est écrit avant, en l'occurrence la mitsva du mizbe'a'h qui a été donnée au Sinaï. Ces deux références nous renvoient au but que nous devons tous rechercher : être unis entre nous (puisque au Sinaï nous n'étions qu'un seul homme avec un seul cœur) et être en chalom avec notre Créateur (qui est le but des sacrifices, nous permettant d'accéder à l'expiation).

Or, le Choulhan Aroukh nous enseigne que les juges ont le devoir de proposer un compromis aux protagonistes (et le

Maharcha ira jusqu'à dire que celui qui renonce à la justice pour accepter le compromis apporte le chalom entre lui et Hachem).

Dès lors, par le biais de l'acceptation du compromis par les deux parties, la paix peut enfin être totalement rétablie sans que personne ne se sente lésé.

Ainsi, nous pouvons comprendre le début de notre paracha : voici les lois que tu placeras devant eux. Ces lois, référence absolue servant à définir la justice, devront être précédées d'une solution de compromis que le juge devra placer devant eux, compromis seulement placé et qui serait tributaire d'une acceptation par les protagonistes.

Cet enseignement rejoint celui donné par Raban Chimon ben Gamliel dans la dernière michna du premier perek de Avot : sur trois choses le monde repose : sur la justice, sur la vérité, et sur la paix ; comme il est dit : ce qui est juste et la justice de paix jugeront en vos portes. Il n'est pas dit « la justice et la paix » mais bien la justice de paix, montrant par là que la paix est bien le seul objectif qui doit être recherché par la justice.

**Leilouy  
Nichmat**  
**Tita  
Suzette  
bat  
Emma**

**Leilouy  
Nichmat**  
**Rav  
Raphael  
Yaakov  
Israël  
Bar  
Aharon**



Pour aller plus loin

Yaacov Guetta

1) Il est écrit (21-16,16) : « Oumaké aviv véimo, mote youmate ! Végonev iche oumekharo ... mote youmate ! ». Que pouvons-nous apprendre de ces deux versets qui se suivent ?

2) Il est écrit (22-5) : « Ki tetsé èch oumatssa kotsim, vénéekhal gadich o hakama... ». À quel enseignement du Traité Baba Batra font allusion les termes précités ?

3) Il est écrit (22-17) : « Mékhachéfa lo té'hayé ! ». Pour quelle raison la Torah n'a-t-elle pas plutôt écrit (comme habituellement à propos de tous les 'hayevé mitote Beit Din) : « Mékhachéfa mote youmate ! »?

4) Une fois que la Torah écrit (22-21) à la forme plurielle : « Kol almana veyatome lo té'anoune », que vient-elle nous apprendre en employant (au singulier) les termes suivants : « ime âné téané oto » ?

5) Il est écrit (22-30) : « Oubassar bassadé téréfa lo tokhélou, lakélev tachlikhoune oto ! ». Pour quelle raison les chiens ont-ils mérité de se voir attribuer de la viande téréfa ?

6) Il est écrit (24-17) : « Chaloch péâmim bachana yéraé kol zékhourékhha ». Qu'est-ce que les Béné Israël créèrent en montant à Jérusalem pour célébrer les trois fêtes de pèlerinage ?

7) Il est écrit (24-1) : « Véel Moché amar : « Alé el Hachem ata véaharon ». Qui dit à Moché : « Monte vers Hachem... ! » ?

Ville	Entrée	Sortie
Jérusalem	16 : 48	18 : 02
Paris	17 : 49	18 : 58
Marseille	17 : 48	18 : 52
Lyon	17 : 46	18 : 51
Strasbourg	17 : 28	18 : 37



## Quelle berakha récite-t-on sur une glace en cornet ?

### **A) Lorsque le cornet n'a pas de bon goût** (Cas majoritaire pour les glaces avec hekhcher)

On récitera uniquement la berakha de Chéhakol sur la glace. En effet, le cornet a simplement pour but de faire tenir la glace, et le fait qu'en plus il n'ait pas de bon goût fait qu'il sera considéré comme Tafel (=secondaire) selon l'ensemble des décisionnaires, bien qu'il soit composé d'une des cinq céréales, et malgré le fait qu'à la fin on consomme le cornet seul [Ch. Aroukh 168,8]. (C'est d'ailleurs pour cette raison que certains décisionnaires écrivent qu'il faut réciter Chéhakol sur une gaufrette, dont le Mézonot n'a pas de goût à elle seule, étant donné qu'elle vient uniquement faire tenir la crème ou le chocolat [Birkat Hachem 3 perek 10,30 et ainsi est l'avis de Rav Meir Mazouz (Or Torah 5757 Siman 10; Mekor Neeman 1,303; Michna Beroura Ich Matslia'h, à la fin du sefer Siman 168,8. Voir aussi Hout Hatchani, Berakhot p. 205 que le fait que le Mezonot confère une texture croquante n'est pas suffisant pour qu'il devienne le Ikar].

### **B) Lorsque le cornet a un bon goût**

Selon plusieurs décisionnaires, on récitera deux bénédictions distinctes, à savoir Mézonot sur le cornet, puis Chéhakol sur la glace, car le cornet possède sa propre 'hachivout' du fait qu'il a un bon goût, comme il ressort du Ma'hatshit Hachékel (212,5). Cependant, étant donné qu'il est généralement difficile de commencer par le cornet (puisque la glace surplombe le cornet), on pourra commencer par réciter Chéhakol sur la glace (sans acquitter le cornet), puis, lorsqu'on arrivera au cornet, réciter Mézonot [Peniné Halakha 11,7; Piské Tchourot 212,14 n.120; Halikhot Berakhot]. Il est à noter que si la glace

arrive au même niveau que le haut du cornet, on récitera uniquement Mézonot sur le cornet, en pensant acquitter la glace, de la même manière que pour un Krembo ou toute autre glace accompagnée d'un Mézonot destiné à améliorer le goût. Le Birkat Hachem (n.112) précise que tout cela — à savoir le fait de réciter uniquement Mézonot — ne s'applique que si l'on a l'intention de tirer profit à la fois de la glace et du cornet/biscuit. En revanche, si l'on désire uniquement tirer profit de la glace, on récitera 2 bénédictions distinctes, car on ne peut alors pas considérer la glace comme Tafel.

Cependant, plusieurs décisionnaires écrivent que dans le cas où toute l'intention de la personne est uniquement de profiter du goût de la glace, on récitera seulement Chéhakol, même si le cornet a un bon goût, comme l'écrivit le Emek Berakha (klal 6,5). En effet, on ne récite Mézonot sur un aliment contenant l'une des cinq céréales (même en quantité minoritaire) que si l'on est intéressé par le goût de ce Mézonot, ce qui n'est pas nécessairement le cas concernant la glace [Igrot Moché 4,43; Hout Hatchani, Berakhot p. 206; Or Létsion 14,20].

En pratique, afin de s'acquitter de l'ensemble des opinions, il sera recommandé de réciter Mézonot sur un autre aliment, puis de réciter Chéhakol sur la glace, et ce d'autant plus que l'intention de la personne n'est pas toujours clairement définie. Il en sera de même pour la berakha finale, où l'on veillera à consommer un Kazayit de Mézonot, ainsi qu'un Reviit de boisson afin de sortir de tout doute.

**Abonnement postal (69€/an)**

**Dédicace d'un prochain feuillet (150€)**



### Résumé de la Paracha

- La Torah parle des lois de l'esclave juif et de la servante juive.
- La Torah décrit successivement plusieurs cas concrets de différends d'argent, tels que l'auteur

d'un dommage, le voleur, le dommages causés par l'animal ustensiles.

- La gravité de la Avoda Zara, l'oppression du converti, des orphelins et la veuve.
- L'importance d'être droit dans son jugement et dans ses témoignages, d'avoir pitié de son ennemi.

préteur, les ou par des

■ Accomplir la Mitsva de Chémita et du Chabbat, garder les fêtes.

■ Hachem nous promet beaucoup de berakhot si on le sert convenablement.

■ La Torah raconte le retour de Moché parmi les Béné Israël après être monté au ciel pendant 40 jours.



### Réponses

N°470 Yitro

### Enigmes

**1) Combien de fois, dans la prière de Cha'harit, dit-on : ד' ימולע לשותם ונע ?**

**8 fois au total.** 2 fois dans Hachem Mélek. 1 fois dans Yéhi Khevod. 2 fois dans Az Yachir Moché. 1 fois dans Ga'al Israël. 1 fois dans OuVa LéTsion. 1 fois dans Alénou LéChabéah.

**2) N,X,S,E,Q... Ces lettres forment une suite logique : saurez-vous en comprendre le sens et trouver la lettre qui vient la compléter ?**

Il s'agit d'une suite des dernières lettres du nom des chiffres (listés par ordre croissant). La lettre qui complète est donc le X. Autrement dit: uN, deuX, troiS, quatR, cinQ, siX.

**3) Quels sont les 2 cousins de la paracha qui portent presque le même prénom, à une seule lettre près ?**  
אליעזר בן אהרון / אליעזר בן משה

### Réponses aux questions

Léïlouy Nichmat Nedjma bat Sultana Partouche lebet Achour

1) La Torah juxtapose ces versets, afin de nous apprendre qu'il sera interdit de voler et de vendre un homme, même si ce dernier est un "Ben Sorère oumoré" (un fils rebelle) qui frappe son père et sa mère ! En effet, la Torah a en abomination une personne qui ferait de la vente d'esclaves un commerce, même si cette personne vend des impies ! Source : Méchékh 'Hokhma

4) A. Cela nous apprend, que quiconque voyant une veuve et un orphelin persécutés par autrui et ne prend pas leur défense, sera considéré comme ayant lui aussi persécuté (concrètement) cette veuve et cet orphelin (et sera alors passible de la mort "bidei chamaïm"). Source : Even Ezra

B. Ce Din s'applique aussi au Dayanim. Source : Rabeinou Yona (Chaârei Téchouva, Chaâr Guimel, ote 24)

5) La nature (et l'habitude) des chiens est de faire traîner et de broyer les os qu'ils trouvent dehors ; or, les chiens d'Égypte se sont abstenus d'agir ainsi, lorsqu'ils virent les os du Korban Pessa'h jetés dans les rues par les Béné Israël ; cela afin que le nom de D... soit sanctifié (les égyptiens voyant en effet avec stupeur et effroi la honte infligée à leur divinité, le "Mazal Talé", la constellation du bétail incarné ici-bas par le mouton). Source : Sifté Cohen

6) À chaque pas effectué par les Béné Israël montant à Jérusalem durant les trois fêtes de pèlerinage, un Malakh fut créé (les protégeant ainsi de tous dangers pouvant se trouver sur le chemin les menant vers Jérusalem). Source: 'Hida, Sefer "Péta'h Enayim" au nom d'un Gadol rapportant un Midrach

7) Il s'agit de l'ange Mikhael  
Source : Yonatan Ben Ouziel



### Echecs :

H1 A8 / F5 G5  
B8 B7 / D4 D5  
B3 D3

**Rébus :** Baille / Homme / Azay / Bas / Houx / Mie d' / Bar / Sine / Ail



## Vécu de l'intérieur : Chemouel

Moché Uzan

### Précédemment dans Chmouel :

Après avoir épargné Chaoul à Ein Gedi, David s'installe au désert de Parane, suite à la mort du prophète Chemouel. Il y sollicite l'aide de Naval, un riche éleveur dont il a protégé les troupeaux, mais ce dernier l'insulte et refuse tout partage. Furieux, David marche vers lui avec quatre cents hommes. Pour éviter le massacre, Avigayil, l'épouse de Naval, part secrètement à la rencontre de David avec des vivres. La confrontation entre la colère du futur roi et la sagesse d'Avigayil est imminent.

Dès qu'Avigayil aperçoit David, elle descend précipitamment de son âne et se prosterne face contre terre. Avec une sagesse infinie, elle prend sur elle la faute de son mari, qu'elle qualifie d'homme vil, fidèle à son nom de « Naval » (insensé). Elle supplie David de ne pas se venger par lui-même et de ne pas verser le sang inutilement, lui rappelant que Hachem lui bâtira une maison stable et que sa vie est « liée dans le faisceau de la vie » (la fameuse phrase connue : « nafcho tséroura bitsror ha'haim »). Elle lui demande de penser au jour où il sera roi : il ne faudrait pas que sa conscience soit hantée par une effusion de sang gratuite.

Touché par ses paroles, David bénit Hachem d'avoir envoyé Avigayil et la remercie d'avoir épargné ses mains du crime. Il accepte ses présents et la renvoie en paix. En rentrant chez elle, Avigayil trouve Naval en plein banquet, ivre comme un roi. Elle attend le matin pour tout lui raconter. En apprenant à quel point il a frôlé la

mort, le cœur de Naval se brise, il reste comme pétrifié, et meurt dix jours plus tard sous le coup d'un décret divin. David, apprenant la nouvelle, rend grâce à Dieu et envoie ses serviteurs demander la main d'Avigayil, qui devient sa femme.

Mais le répit est de courte durée. Les Zifim reviennent à la charge et informent Chaoul que David se cache sur la colline de Hakila. Le roi qui s'était promis de ne plus poursuivre David, reprend la poursuite avec trois mille hommes d'élite. David, observant le camp ennemi, décide de s'y introduire de nuit avec Avishaï. Ils parviennent jusqu'au centre du campement où Chaoul dort, sa lance plantée en terre à son chevet.

Avishaï voit là une occasion unique : « Dieu a livré ton ennemi entre tes mains ! Laisse-moi le frapper une seule fois ! ». Mais David l'en empêche fermement : il est interdit de porter la main sur le « machia'h de Hachem ». Il se contente de prendre la lance et la gourde d'eau du roi. Une fois sur la montagne d'en face, il interpelle Avner, le général de Chaoul, le blâmant d'avoir si mal protégé son maître. A sa décharge, le passouk témoigne que Hachem les avait tous profondément endormis. Chaoul reconnaît alors la voix de David. Dans un échange poignant, David l'interroge sur les raisons de cet acharnement. Une fois de plus, Chaoul est frappé par la noblesse de David ; il reconnaît ses torts, confesse sa folie et bénit son « fils David ». Il lui affirme une nouvelle fois, qu'il ne le poursuivra plus, avant que chacun ne reprenne sa route...

[Shalsheletnews.com](http://Shalsheletnews.com)

### Enigmes

1) Quelle Brakha un enfant ne peut reciter même si c'est Michoum 'Hinoukh ?

2) Complète la suite :  
2, 5, 10, 17, 26, ?



3) « Je suis une règle de la Paracha qui défie l'arithmétique : chez moi, de 1, sortent 2, 4 ou 5. Qui suis-je ? »

### Jeu de mot

Il est tailleur  
mais on ne sait pas où.



### Echecs

Les noirs  
font mat  
en 2 coups



### Une lettre – Un mot

Ça aveugle !

T \_\_\_\_\_

Je "placerai" ton territoire.

' \_\_\_\_\_

Leur avoda zara tu écraseras.

O \_\_\_\_\_

L'autre côté du cou.

ן \_\_\_\_\_

Ne te rebelle pas contre lui  
(plutôt malpoli en français)

ת \_\_\_\_\_



Si le soleil "a brillé" sur lui \_\_\_\_\_ ת

Il l'a réservée à son fils \_\_\_\_\_ '

Une brûlure pour une brûlure \_\_\_\_\_ כ

J'agresserai tes "agresseurs" \_\_\_\_\_ ז

Tu vas laisser reposer la terre \_\_\_\_\_ נ

### Trouveriez-vous les mots de la paracha avec ces définitions ?

Interdit à la consommation \_\_\_\_\_ ו

L'esclave sera vengé, s'il est tué \_\_\_\_\_ ז

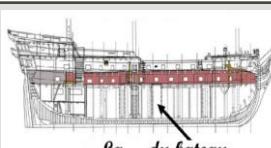
Si ce n'était pas "prémédité"...  
et qu'il l'a tué bêchogueg \_\_\_\_\_ ז

Vous ne verrez pas ma face  
les mains "vides" \_\_\_\_\_ ג

Monnaie actuelle \_\_\_\_\_ ש



### Rébus



## La Michna

Yéhezkel Elkoubi

### Massekhet Nedarim

Le sujet des nedarim ayant déjà été abordé dans la masséket Kétouvot [chap. 7], la Michna a naturellement juxtaposé à celle-ci la masséket Nédarim.

Le mot néder signifie « vœu personnel », c'est-à-dire l'engagement volontaire de s'abstenir d'un acte précis ou de ne pas tirer profit des biens ou des compétences d'autrui. En réalité, un tel vœu équivaut à une forme de consécration : l'objet ou la personne concernés sont alors considérés comme hekdech, puisque celui qui a formulé le vœu s'en éloigne comme s'ils étaient consacrés.

Tout peut faire l'objet d'un vœu. Celui qui ne respecte pas ses engagements transgresse un lo ta'assé : « lo ya'hel devaro » (Bamidbar 30,3), littéralement « il ne profanera pas sa parole ». La Torah confère ainsi une véritable sacralité à la parole d'un homme ou d'une femme, dès lors qu'ils en sont conscients (onat nedarim).

Par un vœu, une personne peut interdire à autrui l'usage de ses biens ou renoncer à profiter de ce qui ne lui appartient pas [chap. 3, 4, 6-7].

Dans le détail, cette interdiction peut prendre la forme d'un vœu (néder), d'un serment (chévoua), ou encore d'une expression équivalente (kinouy) [chap. 1-2].

Le père peut annuler les vœux de sa fille encore sous sa tutelle (kétana ou na'ara), ainsi que ceux de son épouse, dans certains cas précis (hafarat nedarim). Dans ce cas, le vœu est annulé à partir du moment où le père ou le mari intervient

[chap. 10-11].

Une personne qui regrette d'avoir formulé un vœu peut demander à un 'hakham — ou à un beth din — de l'annuler, en démontrant qu'elle a agi de manière irréfléchie (hatarat nedarim). Dans ce cas, le vœu est annulé rétroactivement et sans réserve [chap. 3 et 9].

Le Rambam explique que les lois des nedarim figurent dans le Seder NACHIM car les parachot correspondantes traitent principalement des vœux des femmes et des filles. Il ajoute que c'est également par la finalisation du mariage (voir Kétouvot) que l'autorité d'annulation des vœux passe du père au mari.

Les Hakhamim ont vivement critiqué les personnes qui multiplient les vœux. C'est de là que vient l'usage de préciser « béli neder » — « sans engagement » — avant de prendre une résolution. Ils ont également encouragé à demander l'annulation des engagements pris lorsque ceux-ci dépassent manifestement l'intention ou la capacité de celui qui les a formulés ; dans un tel cas, le vœu n'est pas considéré comme contraignant.

*La masséket Nédarim, troisième du Seder NACHIM, comprend 90 michnayot pour... 90 dapim dans le Talmud Bavli. Elle compte également 40 dapim dans le Yéroushalmi, ainsi que 7 chapitres de Tossefta, totalisant 59 halakhot.*

N.B. Le terme néder appliquée aux korbanot n'est pas traité dans cette masséket, mais dans le Seder KODACHIM (à venir...).



## La force d'une parabole

Jérémie Uzan

Hachem promet la terre d'Israël au peuple juif et non aux autres peuples. Ne serait-ce pas du favoritisme ?

Le Maguid de Douvna nous l'explique ce choix par une parabole.

*A la naissance de son 1er petit-fils, un homme décide d'offrir la seouda en l'honneur de sa Brit Mila. Son fils le remercie pour cette offre mais lui demande de respecter une condition pour ce repas.*

*“Je souhaiterai faire honneur aux pauvres et les placer en tête de table. Les gens riches devront eux profiter de la seouda depuis le bout de la table.”*

*Le père comprend les bonnes intentions de son fils, mais lui explique qu'il n'est pas judicieux d'agir ainsi. “Sache que même si l'homme recherche en général le kavod, la faim est le plus intense de tous ses besoins. Un homme affamé ne prêtera donc aucune attention aux marques de respect, tant qu'il n'aura pas apaisé sa faim. En suivant ton projet, personne ne sortira gagnant. Les pauvres préoccupés à rassasier leur appétit, ne prêteront aucune attention aux honneurs que tu leur réserves. Et les riches se sentiront très frustrés d'être relégués en*

*2ème file. En plaçant les invités comme je le souhaite, nous apportons à chacun ce dont il a besoin. Les riches seront satisfaits de cette position honorable, et les pauvres seront contents de trouver des mets raffinés pour apaiser leur faim.”*

Ainsi, les nations du monde, n'étant préoccupées que par des aspirations matérielles, seront contentées par n'importe quel pays offrant une terre riche et fertile. Le peuple d'Israël quant à lui, a d'autres ambitions : il aspire essentiellement à se sanctifier, à s'élever et à servir Hachem avec plus d'intégrité. Seule la terre d'Israël se prête à cela. C'est la raison pour laquelle Hachem l'a réservée aux Béné Israël. Malheureusement, lorsque le peuple faute et oublie son objectif premier, il est susceptible de perdre son droit naturel à cette belle terre et à sa spiritualité. L'histoire pousse sans cesse l'homme à se réveiller et à se rappeler que si de tous temps il espère revenir et vivre en paix sur sa terre, ce n'est pas pour la beauté de ses paysages mais bien pour la sagesse qu'elle offre à ses occupants.

(Kol yechorer 9)



## La question de Rav Zilberstein

Haim Bellity

### Un mensonge vérifié

Israël est un homme heureux, il vient d'avoir un bébé. C'est pourquoi le Chabbat suivant, il organise un Kidouch chez lui et invite donc tous les gens de sa communauté. Voilà qu'au milieu de la Séouda, un ami à lui, Mickaël, le voit en train d'ouvrir une bouteille et n'a pas l'air d'apprécier cela. Mickaël vient quelques minutes après le rejoindre en cuisine et lui reproche d'ouvrir des bouteilles pendant Shabbat ; il ne comprend pas comment un juif aussi érudit peut agir de la sorte alors que ceci est complètement interdit d'après lui. Israël, quant à lui, répond gentiment et calmement à son ami qu'effectivement il comprend bien, mais que c'est pourquoi il avait détaché la bague avant Chabbat. Mickaël s'excuse de l'avoir mal jugé et retourne un peu honteux dans la salle à manger. Mais c'est au tour de sa femme de le gronder : comment peut-il mentir si tranquillement, alors que ceci est tout aussi interdit par la Torah ? Mais une fois de plus, notre cher Israël répond calmement à son épouse qu'il connaît bien la Halakha ainsi que son ami Mickaël. Au sujet des bouchons, il existe beaucoup de paramètres et tout autant d'avis sur la question, et même si certains interdisent certaines ouvertures, d'autres peuvent les autoriser (c'est pourquoi nous ne rentrerons volontairement pas dans le sujet), or dans notre cas, il pense que c'est autorisé. Sa femme lui demande alors pourquoi il n'a alors pas répondu comme cela à son ami. Israël lui répond que son ami a pour maîtres ceux qui interdisent et n'est pas prêt à accepter les autres avis avec leurs explications halakhiques, c'est pourquoi la seule solution pour garder le Chalom était de contourner la problématique et de mentir. Sa femme se demande tout de même s'il a bien agi.

Qu'en dites-vous ?

La Guemara (20a) nous raconte l'histoire de Hillel qui alla un jour de Yom Tov offrir une Olat Reiya (Korban qu'on offre lorsqu'on monte au Beth Hamikdash pendant la fête). Les élèves de Chamaï, dont le maître pense qu'il est interdit d'offrir un tel Korban, le questionnèrent sur l'identité de son Korban. Hillel leur mentit et leur dit qu'il s'agissait là d'un Korban Chelamim (dont tout le monde autorise l'offrande pendant Yom Tov). Rachi explique que Hillel changea la vérité par modestie et pour ne pas risquer la querelle. Le Mehiri va plus loin et dit qu'un homme recherchera toujours la paix même au prix de la vérité et ainsi Hillel, qui vit que ces élèves venaient pour lui chercher des problèmes, évita cela. D'après cela, il semble clair qu'il était permis à Israël de mentir. Rav Zilberstein (pour une fois) est complètement d'accord avec cela et explique pourquoi c'est encore plus évident que dans l'histoire de Hillel. Dans le cas de Hillel, il y avait une grande incidence car tout le monde voulait savoir comment agir et quand bien même il préféra mentir pour le Chalom. Dans notre histoire, Israël s'est comporté comme ses Rabanim lui ont enseigné et Mickaël a fait aussi la mitsva de reprocher à son ami d'après ce que ses Rabanim lui ont enseigné. Le fait de rajouter une couche ne changerait rien dans notre histoire et Israël a donc bien fait de mentir à son ami et d'éviter ainsi d'envenimer la situation.

En conclusion, il est permis à Israël de changer la vérité pour préserver le Chalom, d'autant plus qu'il ne gagnera rien à envenimer la situation ; il n'en sortira pas un enseignement pour qui que ce soit car chacun restera sur la position de ce que son Rav lui a enseigné.

(Tiré du livre Oupiry Matok, Béréchit, p. 481)



## Comprendre Rachi

Mordekhai Zerbib

### « ...tu ne feras pas cuire un guédi (chevreau) dans le lait de sa mère » (23/19)

Rachi écrit : Cette interdiction est écrite trois fois dans la Torah, une pour interdire la consommation, le profit et la cuisson.

Dans la paracha Réé : « ...tu ne feras pas cuire un guédi dans le lait de sa mère » (4/21)

Rachi écrit : Cette interdiction est écrite trois fois dans la Torah pour exclure une haya (bête sauvage), ofot (volaille) et tamé (animaux non cachères).

Dans la paracha Ki Tissa : « ...tu ne feras pas cuire un guédi dans le lait de sa mère » (34/26)

Rachi écrit : Cette interdiction est écrite trois fois dans la Torah, une pour interdire la consommation, le profit et la cuisson. « Dans le lait de sa mère » : cela exclut la volaille car sa mère n'a pas de lait.

Dans la Guémara, Rabbi Akiva et Rabbi Yishmael expliquent cette triple répétition ainsi :

Rabbi Yishmael : pour nous apprendre 3 interdictions : la consommation, le profit et la cuisson (Houlin 115).

Rabbi Akiva : pour nous apprendre que 3 catégories d'animaux ne sont pas concernées par cette interdiction : haya, volaille, tamé (Houlin 113).

Il y a également une makholot : quels animaux sont exclus de cette interdiction ?

Rabbi Akiva : haya, volaille, tamé, on l'apprend de la triple répétition.

Rabbi Yossi HaGalili : la volaille car sa mère ne contient pas de lait (Houlin 113).

Les commentateurs (Mizrahi...) demandent : Dans la paracha Michpatim et Ki Tissa, Rachi explique comme Rabbi Yishmael, alors que dans la paracha Réé, Rachi explique comme Rabbi Akiva !? Cela paraît contradictoire !?

Le Ramban répond : Il n'y a pas de contradiction entre la dracha de Rabbi Akiva et celle de Rabbi Yishmael. En effet, Rabbi Akiva tire sa dracha du fait qu'il soit écrit « guédi » 3 fois, cela vient donc exclure 3 types d'animaux : tamé, volaille, haya, alors que Rabbi Yishmael tire sa dracha du fait qu'il soit écrit « ne pas cuire » 3 fois, cela vient donc exclure 3 types d'utilisation : la cuisson, la consommation et le profit.

Mais il nous reste la question : Dans la paracha Réé, Rachi exclut la volaille de « guédi » comme Rabbi Akiva, alors que dans la paracha Ki Tissa, il l'exclut du fait que sa mère ne contient pas de lait comme Rabbi Yossi HaGalili !?

On pourrait proposer la réponse suivante : Tout d'abord, on pourrait commencer en ramenant la Guémara Houlin 116 qui dit que la différence entre Rabbi Akiva et Rabbi Yossi HaGalili est :

Selon Rabbi Akiva : le poulet reste interdit Dérabanan.

Selon Rabbi Yossi HaGalili : le poulet est permis même Dérabanan. À présent, analysons bien ce qu'écrit Rachi dans la paracha Ki Tissa : « "Dans le lait de sa mère", cela exclut la volaille car sa mère n'a pas de lait, et son interdit n'est pas de la Torah mais est Dérabanan. »

Par conséquent, il n'y a plus de contradiction car même dans la paracha Ki Tissa, ce n'est pas l'avis de Rabbi Yossi HaGalili qui autorise même Dérabanan, mais plutôt l'avis de Rabbi Akiva qui interdit Dérabanan.

Mais la question qui se pose à présent est :

D'où Rachi a-t-il su que Rabbi Akiva expliquerait « le lait de sa mère » pour exclure la volaille et surtout pourquoi la Torah exclurait-elle deux fois la volaille car, selon Rabbi Akiva, elle a déjà été exclue de « guédi » ?

On pourrait proposer la réponse suivante :

Tout d'abord, remarquons que Rachi a expliqué que du fait que parfois la Torah écrit « guédi izim », c'est donc que lorsqu'elle écrit seulement « guédi », cela inclut tout animal comprenant les tamé et les hayot (haya biklal békhalma). Ainsi, c'est la répétition du mot « guédi » qui va exclure tamé et haya, alors que concernant la volaille, c'est le pchat même de guédi qui l'exclut car la volaille n'appartient pas au monde animal.

Mais les commentateurs demandent :

Pourquoi Rabbi Akiva a-t-il besoin de préciser qu'il exclut la volaille puisqu'elle n'appartient pas au monde animal ? D'où l'aurait-on incluse pour avoir besoin de l'exclure ?

Cela nous force à dire qu'on l'aurait incluse comme Rabbi Yossi l'inclut, à savoir que tout ce qui est concerné par l'interdiction de névéla (mort sans chéhita) est concerné par l'interdit de bassar békhalav. Donc la volaille étant concernée par névéla, elle est également concernée par bassar békhalav.

Maintenant que la volaille est incluse, comment l'exclut-on ?

De « guédi », ce n'est pas évident car malgré qu'il soit écrit trois fois, il en faut bien une pour lui-même, donc il n'y en a que deux en plus qui sont déjà occupés à exclure la bête sauvage et les animaux non cachères. D'où la nécessité même pour Rabbi Akiva de l'exclure du « lait de sa mère », et à présent qu'il est exclu, le pchat de guédi n'est pas la volaille.

En résumé, Rachi a expliqué les psoukim selon Rabbi Akiva et Rabbi Yishmael, qui ne sont pas du tout contradictoires. Seulement Rabbi Akiva explique la triple répétition du mot « Guédi » alors que Rabbi Yishmael explique la triple répétition de « ne pas cuire ». Et même pour Rabbi Akiva, « névéla » inclut la volaille qui est ensuite exclue par « le lait de sa mère » qui dévoile que le pchat de « guédi » n'est pas la volaille.